

Bulletin municipal



NT ANDRE DES EAUX



Photos extraites du « **recensement du patrimoine** » de ST ANDRE DES EAUX

Réalisation : Véronique ORAIN et Jean-Jacques RIOULT

Conseil Régional de Bretagne,

Service de l'inventaire et du patrimoine culturel

Photographies des sélections

Bernard BEGNE, Rozenn TURNI et Norbert LAMBART

EDITORIAL

Mesdames, Messieurs,

Au seuil de cette nouvelle année, je vous présente en mon nom personnel et au nom du conseil municipal tous nos meilleurs vœux de bonne et heureuse année.

2012 est là, l'hiver est plutôt clément en ce début d'année, ce qui permet de réaliser des économies de chauffage, elles permettent d'alléger le budget des familles.

Pour notre commune, nous avons des projets qu'il nous faut finaliser tels que l'amélioration de la sécurité sur nos routes principalement dans le Bourg avec l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le cimetière.

La réalisation du nouvel accueil de la mairie sera situé en bout de la salle des Rainettes avec aménagement d'un parking à proximité. Le choix de l'architecte devrait se faire prochainement. Nous espérons que cette nouvelle structure sera opérationnelle en 2013. L'appartement est en travaux, les pièces prévues pour les archives sont pratiquement terminées, le transfert pourra être réalisé en cours d'année.

2011 a vu le développement de la construction sur notre territoire et devrait se poursuivre cette année. De nouveaux Andréens sont arrivés, qu'ils soient les biens venus et nous souhaitons qu'ils puissent prendre part à la vie communale et apporter ainsi une énergie nouvelle.

L'année 2012 sera marquée par des élections majeures : les élections présidentielles auront lieu le 22 avril et le 6 mai et les élections législatives auront lieu le 10 et 17 juin.

Je souhaite que 2012, malgré la crise économique actuelle, vous permette de réaliser l'ensemble de vos projets.

Le Maire

Albert MANCHON

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 Octobre 2011

Présents : MANCHON Albert, FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, BESSAA Christian, NEVEU Philippe, ROBIN Jean-Louis, RENAULT Jean-Philippe, ROUXEL Benoît, BLOUTIN Mickael, MAUFFRAIS Karine.

Absente : Melle CHAUVEL Chrystel,

Secrétaire de séance : FEUDE Yannick

Objet : cession de terrain par les consorts FOUERE-NIVOL

Le maire fait part au conseil que les consorts NIVOL-VILLALON et GAUTIER, héritiers de Mme Thérèse FOUERE, ont fait mesurer des terrains en vue de les vendre. Il précise que l'emprise de la route N°1 dite du « Hambout » se trouve sur ces terrains.

Me LAME, notaire à Caulnes nous indique que les consorts NIVOL-VILLALON et GAUTIER proposent de céder à la commune ces deux terrains, cadastrés A 1882 (80 ca) et A 1883 (10 ca), pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal accepte cette proposition et mandate M. Le maire pour signer toutes pièces afférentes à l'acte notarié établi par l'office notarial de Caulnes

Objet : demande d'exonération loyer café

Le maire donne lecture de la lettre de Madame Sylvie COUVERT qui demande une exonération de 7 mois de loyer suite à un vol d'appareils de musique et sonorisation important au café. Mme COUVERT a précisé qu'elle avait omis de déclarer à son assurance le prêt de ce matériel loué pour la soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que c'est l'unique commerce de la commune, décide de l'exonérer d'un mois de loyer

Objet : achat de terrain pour desserte maison SIMON Jean-Paul « le Hambout »

Le maire indique que lors du dernier conseil municipal, le conseil avait émis un avis favorable à la régularisation administratif de la route allant chez M. SIMON et avait sollicité la cession gratuite du terrain.

La Sous préfecture nous a indiqué que la commune ne pouvait demander la cession gratuite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'acheter le terrain nécessaire à la voie au prix de 0.30€ le m²

Objet : révision du loyer du café

Par délibération en date du 4 mars 2010, le conseil municipal avait décidé de réviser annuellement le loyer du café à la date du 15 avril. Il précise qu'il n'a pas été revu cette année.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la diminution de l'indice de la construction fixe le loyer à 336.41 € par mois à compter du 15 avril 2011. Il précise qu'une régularisation sera opérée sur le loyer de novembre.

Objet : subvention comice agricole

Le maire indique que chaque année le comice agricole du canton d'EVAN sollicité l'attribution d'une subvention. La participation demandée est de 0,65 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser la somme de 169.65€ correspondant à 0.65€ x 261 Habitants

Objet : aménagement d'une nouvelle mairie

Le maire rappelle que suite à la réunion du conseil municipal du 3 février, il avait été demandé à M. JOUANNY architecte en charge de la salle multifonction une esquisse pour l'aménagement d'une nouvelle mairie ainsi que le coût estimatif des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande au maire de poursuivre le projet de la nouvelle mairie et de lancer un appel à candidature auprès des bureaux d'architecte

SEANCE DU 13 décembre 2011

Présents : MANCHON Albert, FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, BESSAA Christian, NEVEU Philippe, ROBIN Jean-Louis, RENAULT Jean-Philippe, Melle CHAUVEL Chrystel,

Absents : ROUXEL Benoît, BLOUTIN Mickael, MAUFFRAIS Karine.

Secrétaire de séance : FEUDE Yannick

Objet : chemin communal « Raymond Buan »

Le maire indique que la famille Buan a mis en vente leur maison et qu'un chemin communal se situe devant leur propriété. Ce dernier n'est plus utilisé et il souhaite l'acquérir du fait qu'un hangar se situe en partie sur l'emprise du chemin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré considérant :

- que la vente du chemin donnerait une plus value à la maison
- que la commune ne veut en aucun cas supporter les frais afférents à cette l'aliénation

- que de coutume, la commune est contre l'aliénation de ces chemins qui peuvent se transformer en chemin de randonnée

DEMANDE à la famille BUAN de faire une proposition d'achat de ce terrain et précise que cette demande sera réétudiée lors d'un prochain conseil

Objet : location de la petite salle « les rainettes »

Le maire indique que la petite salle « les rainettes » est sollicité pour la location (vin d'honneur, apéritif etc...). Elle peut contenir environ 20 personnes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de louer cette petite salle aux personnes de la commune, si la salle multifonction n'est pas louée. Il précise que les 2 salles ne peuvent être utilisées en même temps par des personnes différentes.

Le Conseil municipal fixe le prix de la location à :

- * 50 € pour la soirée avec la cuisine
- * 20 € sans la cuisine

La salle devra être nettoyée par les utilisateurs

Objet : rénovation de l'éclairage

Le maire donne lecture du devis de rénovation de l'éclairage public qui est actuellement équipé de 6 ballons fluorescents. Il précise qu'en 2015 ces sources ne seront plus commercialisées et que le remplacement permettrait une économie de 25 W. par lanterne. Le coût de l'opération est estimé à 4 200 € TTC. La part du syndicat d'électricité est de 50 % il resterait à la charge de la commune 50%, soit la somme de 2 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attendre 2014 pour réaliser ces travaux

Propositions de nom de Rues

Afin de faciliter l'instruction des permis de construire, le conseil municipal a proposé de nommer la rue qui part de la route départementale N° 26 au lieu-dit le Placis et qui rejoint le chemin derrière chez M. GASPAILLARD « Rue du Champ aux Moines »

La rue qui va vers chez M. AUBRY et JOUNNOT « Rue des Bas Champs »

ETAT CIVIL

Naissances

Elsa Lucie ROUXEL, née le 21 avril 2011 à SAINT GREGOIRE

Euphémia, Delphine, Aurélie, Pierrette BAUDRY née le 21 Aout 2011 à DINAN

Mariages

Le 28 mai : Michel DELLIERE et de Corinne BESNARD « le Bourg »

Le 23 juillet : Jean Marc TOUTIRAIS et de Lactitia BEAUDOIN « la Hamelinais »

Décès

Le 8 mai : René ANGOUJARD à RENNES « Le Bourg »

VŒUX DU MAIRE



Ouest-France

mercredi 18 janvier 2012

M. et Mme JUBIN Yann
M. DURAND et Mme
BAUBRY

M. et Mme ROUXEL étaient
absents

Le maire Albert Manchon, accompagné du conseil municipal, a présenté ses vœux à la population. Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux habitants, puisque dix permis de construire ont été délivrés en 2011.

2012 verra le début de la conteneurisation des ordures ménagères. Dans un premier temps, des bacs vont remplacer les poubelles dans tous les foyers. Ils seront distribués dans le premier semestre avant la mise en place progressive d'une redevance incitative.

D'autres projets de la commune ont été présentés, parmi lesquels l'aménagement de la commune, qui va se poursuivre, afin de sécuriser la traversée du bourg. Des plantations ont déjà été effectuées.

Le projet d'une nouvelle mairie est à l'étude. Elle se situerait dans le prolongement de la salle les Rainettes. Mme Tostivint assurera l'entretien des locaux municipaux.

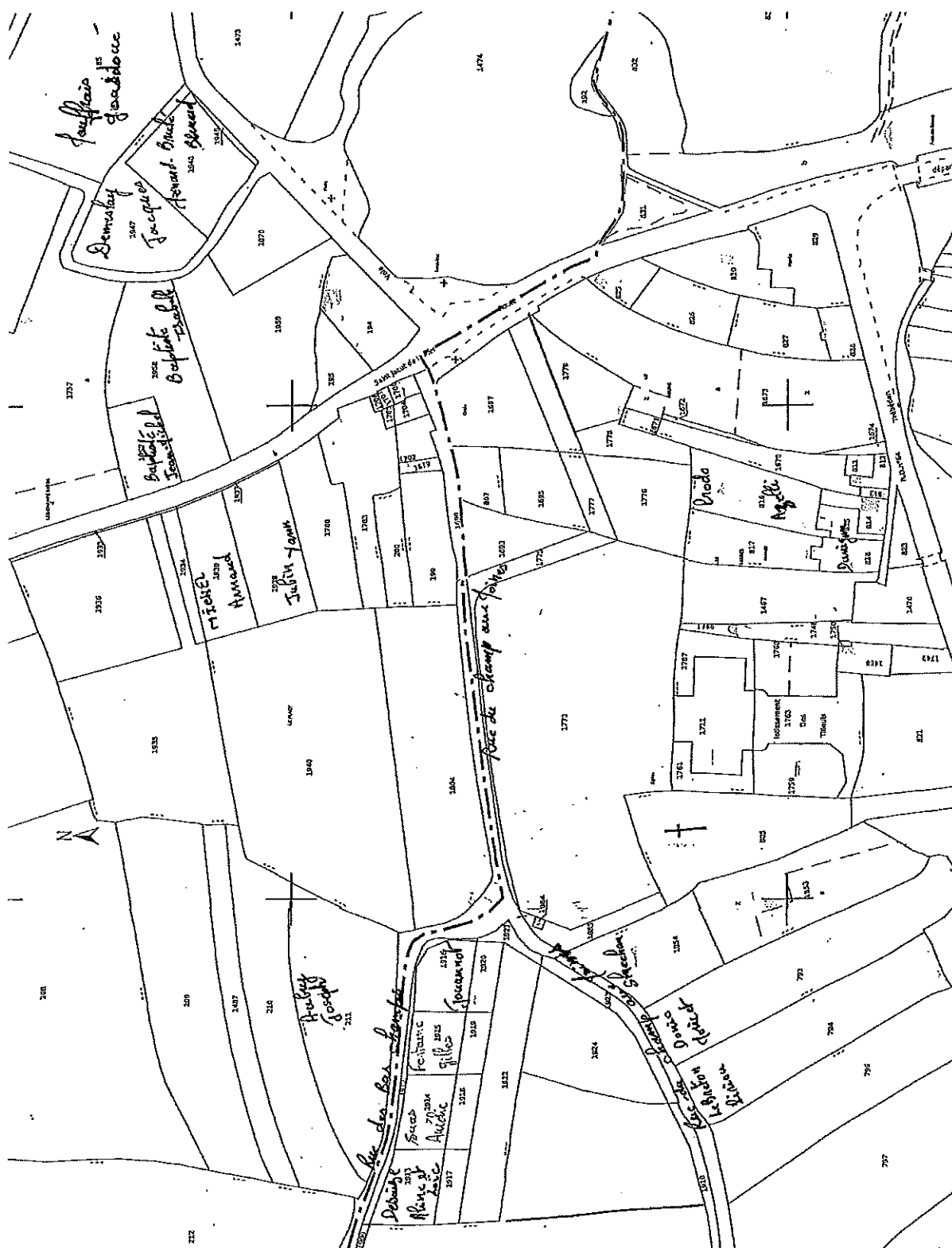
LOCATION DE LA SALLE ANNEE 2011

date		location	électricité	location vaisselle	facture objet	forfait. entretien	encaissé
12-mars	personne extérieure	280	42.6				322.60 €
02-avr	personne de la commune	150	24.4	13.5			187.90 €
09-avr	personne extérieure	280	32.8				312.80 €
16-avr	personne de la commune	150	40.4	27		30	247.40 €
23-avr	personne extérieure	280	28	18.6	2		328.60 €
30-avr	personne de la commune	150	6.8				156.80 €
07-mai	personne extérieure	280	20.8	18	4		322.80 €
14-mai	personne de la commune	150	26.4	19.5		30	225.90 €
28-mai	personne extérieure	280	22.8				302.80 €
11-juin	personne extérieure	280	26.8				306.80 €
18-juin	personne de la commune	150	20.4	24			194.40 €
02-juil	personne extérieure	300	20.8				320.80 €
09-juin	personne de la commune	170	44.2	19.5		30	263.70 €
30-juil	personne de la commune	170	17.4				187.40 €
03-sept	personne extérieure	300	21.2	24			345.20 €
10-sept	personne de la commune	140	26.6	30	2		198.60 €
19-sept	personne extérieure	300	21.22	18			339.22 €
22-oct	personne extérieure	300	62				362.00 €
29-oct	personne de la commune	170	17.4				187.40 €
05-nov	personne de la commune	170	34.4	21			225.40 €
11-nov	personne extérieure	300	50.6	24			374.60 €
19-nov	personne extérieure	240	38			30	308.00 €
03-déc	personne extérieure	300	59.4	10.5			369.90 €
Total		5290	705.42	267.6	8	120	6 391.02 €

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES en 2011

MICHEL Arnaud, maison habitation «Le Placis »
 AUBRY JOSEPH, Garage « les Bas Champs »
 PIRIOU -LE BRETON, maison habitation « Rue du Champ aux Moines »
 MORICET- DONIO, maison habitation « Rue du Champ aux Moines »
 BAPTISTE Isabelle, maison habitation « Le Champ Barbé »
 DEMESLAY Jacques, maison habitation « Route de la Bécharlais »
 MENARD BRULE Bertrand, maison habitation « Route de la Bécharlais »
 DESAIZE Loïc et Aline, maison habitation « Rue des Bas Champs »
 FONTAINE Gilles, Maison habitation « Rue des bas Champs »
 Scie logement express CHENNEVIERE Olivier, maison habitation « Le Hambout »
 SUAS Aurélie, maison habitation « Rue des Bas Champs »





REPAS DU CCAS

Pour le traditionnel repas du CCAS, une quarantaine de personnes ont répondu présentes.

Le maire Albert MANCHON a salué l'assemblée, en présence des adjoints de la commune, de Robert NOGUES, Maire Honoraire.

Le maire a annoncé les travaux en cours tel que l'aménagement du local au dessus de « la salle des rainettes », pour y aménager entre autre les archives de la commune, des plantations seront effectuées à l'entrée du bourg direction la Ville Ven.

Il a clôturé son discours en portant un toast au doyen de la commune, Eugène Faisant qui était présent!

La fin du repas fut animé par des chants et des histoires!



Nos pins victimes des chenilles processionnaires



Les poils de la chenille processionnaire provoquent une réaction urticarienne, éruption douloureuse avec fortes démangeaisons. Une intervention médicale est souvent nécessaire. Les poils urticants persistent longtemps après la disparition de la chenille, l'éradication des nids est réservée aux professionnels.

Introduction

La chenille processionnaire est la larve d'un papillon de nuit, le *Thaumetopoea processionea*. Ce papillon pond des œufs à la fin de l'été aux extrémités des branches des chênes. De la mi-avril jusqu'à fin mai éclosent de petites chenilles. Les jeunes chenilles sont oranges et portent de longs poils non urticants. Après la 3ème mue, entre la mi-mai et fin juin, elles deviennent grises avec une bande sombre sur le dos et apparaissent les premiers poils urticants. En juillet, les chenilles fabriquent leur cocon. La métamorphose en papillon se produit en août. Les papillons ainsi formés vont à leur tour s'accoupler et pondre des œufs.

Les poils de la chenille processionnaire sont urticants. Ces propriétés urticantes persistent même après la disparition de la chenille.

Les chenilles processionnaires vivent en groupe et forment sur les plus grosses branches de grands nids, sortes de pelotes serrées faites de la peau des mues successives, de poils urticants et d'excréments. Les chenilles se nourrissent la nuit. Pour cela, elles se déplacent en longues files (d'où leur nom) vers leur nourriture, les feuilles de chêne et aiguilles de pins. Elles peuvent ainsi dépouiller complètement un arbre de son feuillage.

Les problèmes se présentent de la mi-mai (dus aux chenilles) jusqu'en septembre (à cause des nids vides pleins de poils urticants).

Exposition aux chenilles processionnaires

Les symptômes

Les poils urticants se terminent en pointe et portent à leur extrémité de petits crochets. Ils se détachent facilement de la chenille lors d'un contact ou sous l'effet du vent. Par leur structure particulière, ces poils s'accrochent facilement aux tissus (la peau et les muqueuses) y provoquant une réaction urticarienne par libération d'histamine (substance aussi libérée dans les réactions allergiques). Ceci est à l'origine des symptômes suivants :

Contact avec la peau : Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.

Contact avec les yeux : Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants). Quand un poil urticant s'enfonce profondément dans les tissus oculaires, apparaissent des réactions inflammatoires sévères avec, dans de rares cas, évolution vers la cécité.

Contact par inhalation : Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires dues à un bronchospasme (rétrécissement des bronches comme dans l'asthme).

Contact par ingestion : Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hyper salivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

Une personne qui a des contacts répétés avec la chenille processionnaire, présente des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact. Dans les cas sévères, il peut y avoir un choc anaphylactique mettant la vie en danger (urticaire, transpiration, œdème dans la bouche et la gorge, difficultés respiratoires, hypotension et perte de connaissance).

Traitement

Symptômes généraux : Les personnes qui, en plus des signes locaux, présentent des symptômes généraux tels que malaise, vertiges, vomissements, doivent être dirigées vers un hôpital.

Peau : Oter tous les vêtements et les manipuler avec des gants. Les vêtements seront lavés à température la plus élevée possible et séchés au séchoir.

Laver la peau abondamment à l'eau et au savon.

On peut éventuellement se servir de papier collant pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation.

Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire.

Les antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons. Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.

Yeux : Les yeux doivent être rincés, de préférence chez un ophtalmologue après application d'une solution anesthésique locale. Après le rinçage, un examen minutieux des yeux exclura la présence de poils urticants résiduels. Les poils profondément ancrés dans les tissus oculaires doivent être ôtés chirurgicalement.

Voies respiratoires : L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Celui-ci donne un traitement adapté aux symptômes. Le traitement comporte des antihistaminiques et/ou des corticoïdes et des aérosols ou des nébulisations.

Système digestif : Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de papier collant. Une endoscopie sous anesthésie générale est souvent nécessaire pour extraire les poils urticants profondément ancrés dans les muqueuses de la bouche, de la gorge ou de l'œsophage.

Prévention

Les personnes précédemment atteintes par la chenille processionnaire doivent éviter tout nouveau contact, des réactions de plus en plus sévères sont à craindre. Ceci est particulièrement important pour les personnes qui, de par leur profession, fréquentent régulièrement des lieux infestés. L'éviction peut se faire par le port de vêtements de protection : gants et bottes de caoutchouc, combinaison de protection étanche, masque et lunettes anti poussières.

Les poils urticants sont facilement dispersés par le vent. Dans les régions où sévissent les chenilles, certaines précautions sont recommandées :

- ne pas sécher le linge dehors de mai à septembre
- laver soigneusement les légumes du jardin
- arroser la pelouse pendant quelques jours avant de la tondre pour que les poils urticants soient entraînés dans le sol
- ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes.

Lutte

N'essayez en aucun cas d'éliminer vous-même les chenilles processionnaires. L'utilisation sans discernement d'insecticide ou de nettoyeur à haute pression peut créer davantage de problèmes. L'effet irritant des poils persiste plusieurs années après la disparition des chenilles. Quand le traitement anti chenille disperse des poils dans l'environnement, ces poils peuvent causer des problèmes pendant des années.

La lutte contre les chenilles processionnaires est une affaire de professionnels (les pompiers par exemple). La méthode la plus efficace consiste à brûler et aspirer les chenilles et leurs nids, de préférence tôt dans la saison quand les poils urticants ne sont pas encore développés.



Le Programme Breizh Bocage

Reconstituer et créer un tissu de haies bocagères et de talus boisés ou non, dans le but d'améliorer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques.

Ce programme est financé à 90 % par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et les conseils généraux de Bretagne. Les collectivités adhérant au programme Breizh Bocage sont les maîtres d'ouvrage des travaux et prennent à leur charge les 10 % restants. Elles peuvent demander aux bénéficiaires une participation technique ou financière.

Cédric Jamet, technicien "bocage" de l'association CŒUR Émeraude recense les besoins du territoire, en concertation avec les propriétaires ou exploitants (communes, agriculteurs, propriétaires privés.). Les travaux sont ensuite réalisés par des entreprises spécialisées sous la direction de CŒUR Émeraude qui veillera également à l'entretien des plantations pendant 3 ans. Les propriétaires intéressés par la mise en place du programme Breizh Bocage sur leurs terrains peuvent contacter directement Cédric Jamet (02 96 82 36 36) pour étudier la faisabilité de leur projet

- **Création de haies d'une longueur minimale de 50 m :**
 - - débroussaillage préalable
 - - travaux du sol pour un bon enracinement
 - - installation du paillage naturel fourni par le propriétaire ou l'exploitant
 - - fourniture plants et travaux de plantation
 - - fourniture et mise place de protections individuelles contre la faune sauvage
 - - travaux d'entretien pendant 3 ans
- **Création de talus, sans apport extérieur de terre**
- **Création de bosquets d'une superficie de 1ha maximum**
 - - travaux du sol et plantations
 - - travaux d'entretien pendant 3 ans
- **Travaux à vocation hydraulique :**
 - - déplacement d'entrées de champ-
 - - fermetures de brèches
 - - création de zones tampons
- **Travaux d'amélioration à vocation sylvicole sur des haies de moins de 20 ans, en bon état :**
 - - marquage, désignation des coupes d'amélioration (balivage régénération),
 - - taille de formation
- **Regarnissage de haies existantes**
 - - fourniture de plants
 - - plantation
 - - travaux (y compris dégagement des semis naturels)- travaux d'entretien pendant 3 ans



Hiver 2011/2012 (en prévisionnel travaux)	- 3 km de haies sur Pleurtuit / Saint-Lunaire
	- ≈ 7 km de haies sur la Communauté de Communes Rance-Frémur.
	- ≈ 9 km de haies sur la CODI (Taden, Quévert, Saint-Samson).
	- ≈ 3,5 km de haies sur la Communauté de Communes du Pays d'Evran.
	- ≈ 2,5 km de haies sur la commune de Saint-Suliac.
Jusqu'à fin 2013	Animation bocagère sur le reste du territoire.

DECLARATION DE RUCHERS

UNE DEMARCHE OBLIGATOIRE

La déclaration annuelle des ruchers est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010.

L'objectif ? Recenser la répartition des ruches sur le territoire et contribuer à une meilleure coordination de la surveillance sanitaire des abeilles. Un geste civique qui peut s'avérer très utile en cas de crise sanitaire. Explications détaillées.

Les apiculteurs, amateurs comme professionnels, doivent obligatoirement faire la déclaration de leurs ruchers chaque année, et ce dès la 1^{ère} ruche

L'objectif de cette déclaration est sanitaire. La surveillance sanitaire coordonnée, essentielle dans la gestion des maladies contagieuses, permet de mieux soutenir les apiculteurs.

Comment procéder ?

La déclaration des ruchers pour une première fois, sur un formulaire CERFA N° 13995*01 disponible auprès du groupement de défenses sanitaire, puis par la suite préférentiellement par téléprocédure.

Un geste citoyen et responsable

Le frelon asiatique, dont plusieurs nids ont été repérés en Bretagne, incarne à lui seul l'exemple type du risque sanitaire encouru par la filière apicole en cas de non déclaration. En effet, cette nouvelle espèce invasive à la pique mortelle, représente un risque pour la santé publique, économique en cas de destruction de ruches et enfin environnemental pour la pollinisation. Le sens civique impose aussi cette déclaration ; trop de ruchers non déclarés et plus ou moins abandonnés sont sans contrôle parce que les services sanitaires ignorent leur existence.

Vos contacts :

GDS Côtes d'Armor : 13 Rue du Sabot – B.P.28 22440 PLOUFRAGAN
Tel : 02 96 01 37 00 – fax : 02 96 01 37 95 - mél : gds22@gds22asso.fr

DGS Finistère : 3 allée Sully – 22900 Quimper
Tel : 02 98 95 42 22 – fax : 02 98 95 47 11 - mél : gds29@wanadoo.fr

GDS Ille et Vilaine : Rue Maurice Le Lannou - CS 74241 - 35042 RENNES CEDEX
Tel : 02 23 48 26 00 - fax 02 23 48 26 01 – Mél : secretariat.gds35@reseauugds.com

GDS Morbihan : 8 avenue Edgar Degas - BP 110 – 56003 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 63 09 09– fax : 02 97 63 37 10- mél : gds56@gds56.asso.fr



LE MONOXYDE DE CARBONE

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

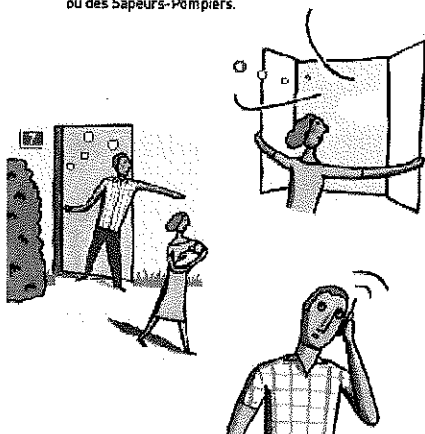
Maux de tête, nausées, maux de gorge et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

1. Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
2. Arrêtez si possible les appareils à combustion.
3. Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.

4. Appelez les secours :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs-Pompiers
15 : Samu

5. Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.



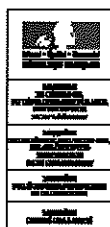
Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

Sites d'informations :

- inpes.sante.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- logement.gouv.fr
- invs.sante.fr
- developpement-durable.gouv.fr



LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.

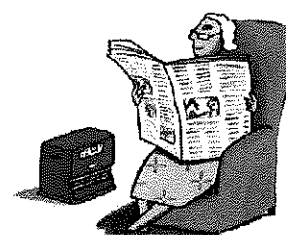


Qu'est que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont les dangers

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant.

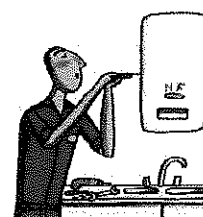
Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

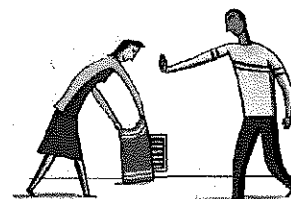
Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).



Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies)



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion,

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupe électrogènes et appareils à gaz

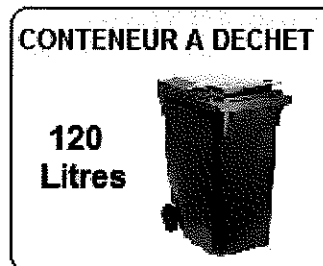
- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

CONTENEURS POUR LES ORDURES

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de réglementation, la communauté de commune procédera en 2012 à la mise en place de conteneurs pour les ordures ménagères

La commission propose que la dotation de bacs soit liée à la structure du foyer.

- * foyer 1 personne à 3 personnes : 120 L
- * foyers 4 personnes à 5 personnes : 180 L
- * Foyers 6 personnes et + : 240 L
- * Résidence secondaire : 120 L



Des réunions d'information seront organisées dans les communes

BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT *C'EST OBLIGATOIRE*

Qui ? → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

Où ? → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

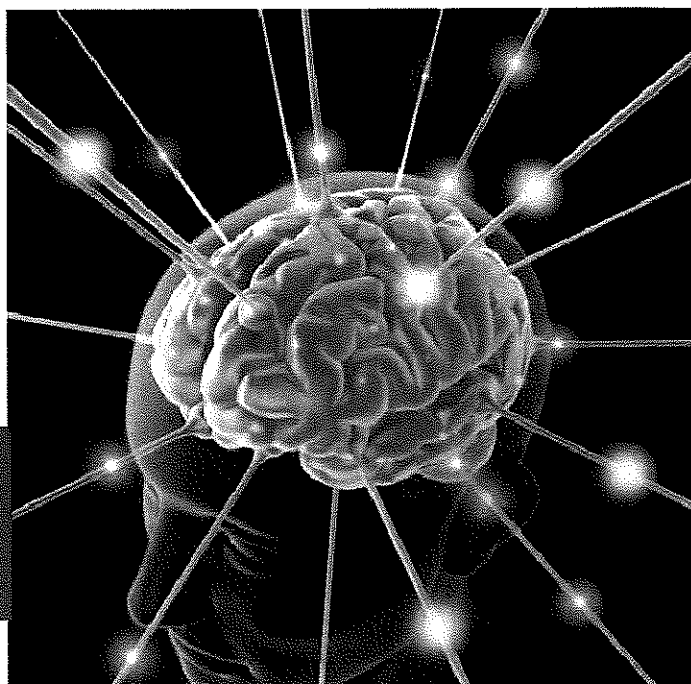
Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

The poster features a black and white illustration of a young man and woman standing in front of a classical building. The text 'EN SAVOIR PLUS' is written across the bottom of the illustration. Below the illustration is a dark banner with the website www.defense.gouv.fr/jdc. To the right of the illustration, there is a logo for 'JDC' and 'OBJECTIF CITOYEN LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ'. Below this is a small graphic of a document titled 'ATTESTATION DE RECENSEMENT' and a logo for 'SGA' (Service Général de l'Armée).

Les accidents vasculaires cérébraux

Gratuit

Ouvert à tous



Mardi 27 mars 2012

Salle des fêtes (espace Dériole)

PLOUASNE

à 20 h 30

Réunion d'information publique organisée par les élus
MSA du canton d'EVRAN

Animée par un médecin neurologue et des bénévoles
de l'association France AVC22

Première cause de handicap, l'AVC est au cerveau
ce que l'infarctus est au coeur

www.msa-armorique.fr



L'essentiel & plus encore

CIRCULER SUR LES ROUTES NATIONALES L'HIVER

Dès l'automne, vérifier son véhicule

Contrôler ou faire contrôler l'état général du véhicule

- Eclairage
- Chauffage
- Ventilation
- Pneus
- Niveau de liquide lave-glace



DIR Ouest
L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 63108
35031 Rennes Cedex
02 99 33 45 55
www.diro.fr

Se munir d'accessoires complémentaires

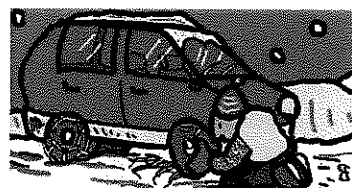
- Mettre toutes les chances de son côté pour affronter la route en hiver, c'est utiliser des pneus hiver pour une meilleure sécurité
- Raclette, balayette à neige
- Bombe antigivre
- Bidon liquide lave-glace, antigel
- Gants, chiffons, lampe de poche
- Gilet de haute visibilité pour les passagers
- Couverture, thermos

Dans les régions fortement enneigées

- Chaines à neige

Si l'on doit monter des chaines

- Faire un essai de montage avant le départ
 - Se garer à l'écart de la chaussée pour le montage
 - Poser les chaines sur au moins 2 roues motrices (roues avant : traction ; roues arrière : propulsion)
 - Vérifier leur tenue régulièrement (les tendre si besoin) et les retirer dès qu'elles ne s'imposent plus
- ✓ S'arrêter en lieu sûr pour téléphoner
 - ✓ Ne jamais stationner sur la bande d'arrêt d'urgence
 - ✓ Suivre impérativement les consignes diffusées sur les radios et les 90 panneaux à message vocaux



N'oubliez pas l'obligation pour tout conducteur de disposer d'un gilet de haute visibilité et d'un triangle de signalisation.

N'oubliez pas par précaution de vous munir de boissons non alcoolisées et chaudes si possible, de nourriture, de vêtements chauds et de couvertures.

Direction Interdépartementale des Routes Ouest

www.diro.fr

Avant et pendant le voyage : s'informer

Des conditions de circulation

- à partir du site internet www.diro.fr
- sur smartphone m.diro.fr

- sur le serveur vocal des centres d'information routière

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

- Sur les radios diffusant de l'information routière, notamment les radios du réseau France bleu et une dizaine de radios locales, partenaires de la DIR Ouest.



Les conditions météorologiques peuvent se détériorer rapidement, amenant les autorités à diffuser des informations non programmées.

Des prévisions météorologiques
www.meteo.fr

Condition de conduite hivernale		Code couleur	Conseil aux usagers
C1		Route NORMALE	Soyez prudents. Une route ne peut jamais être considérée sans danger.
C2		Route DÉLICATE	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'interdistance entre véhicules. Pneus hiver conseillés.
C3		Route DIFFICILE	Montez des équipements hivernaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement.
C4		Route IMPOSSIBLE	Ne circulez pas

ATTENTION

Malgré tous les efforts déployés par les gestionnaires routiers, il peut arriver qu'une partie du réseau soit bloquée par des intempéries et que la circulation soit paralysée. C'est normalement le cas lorsqu'il y a des chutes de neige abondantes et imprévues ou du verglas généralisé.

Si nécessaire, ne pas hésiter à :

- Modifier l'horaire du départ
- Prévoir une durée de trajet plus longue,
- Changer d'itinéraire
- Choisir un autre moyen de transport
- Reporter votre déplacement



Sur la route : anticiper

Adapter sa conduite

- Avant de prendre la route, si le véhicule est recouvert de neige, le dégager entièrement en s'assurant d'être vu des autres automobilistes
- Adapter sa tenue vestimentaire (pas de vêtement qui limitent les mouvements)
- Une fois sur la route repérer les endroits propices à la formation du verglas (routes ombragées, ponts, sous-bois)
- Modérer et adapter sa vitesse. En présence de brouillard si la visibilité est inférieure à 50 m la vitesse est limitée à 50km/h
- Adapter les distances de sécurité à l'état de la route
- Eviter les manœuvres brutales (direction, accélération, freinage)
- Maintenir les mains symétriquement sur le volant et parallèlement à la route
- Ne pas surchauffer l'habitacle (risque d'assouplissement)
- Faciliter le passage des engins de sablage et de déneigement
- Il est interdit de doubler en engin de déneigement en service

Si le véhicule est bloqué

- Se garer sur le coté
- Sur autoroute, ne pas stationner sur la bande d'arrêt d'urgence mais rester sur la file de droite (voie lente) sauf indication contraire des services d'intervention ou des panneaux à message variable
- Arrêter le moteur
- Se tenir constamment informé (radio, téléphone- portable)

LE COMITE DES FETES

Le comité des fêtes s'est réuni le 20 janvier pour la traditionnelle galette des rois, et également afin d'élire un nouveau bureau. Viviane COMMEUREUC trésorière pendant 8 années avait déjà annoncée l'année dernière qu'elle ne repartirait pas en 2012. Je la remercie pour tous le travaille accomplie pendant ces années.

Un tour de table a été fait mais personne n'a souhaité se présenter pour lui succéder, le renouvellement du bureau n'a pu avoir lieu.

Je sollicite donc les Andréens et Andréennes pour venir rejoindre notre association et pour ceux qui le souhaite, prendre des responsabilités au sein de celle ci, les finances sont saines, nous projetons d'organiser une excursion en 2012. Un repas sur le Chateaubriand, la visite du zoo de Trégomeur ont été proposés, toutes les propositions seront les bienvenues.

Contact, Comité des Fêtes

Le Président : Jean-Louis NOGUES 06 76 28 22 25



Calendrier 2012

- Samedi 12 mai Relais des Villages organisé par St Carné
- Dimanche 29 juillet, Joutes Nautiques au port de Dinan-Lanvallay
- Dimanche 5 Aout, Fête Communale : Marathon et Course cycliste
- Lundi 31 décembre, Repas de la St Sylvestre

A . S . A . D . E

ASSOCIATION de SAINT ANDRE DES EAUX

Pour la diffusion et le développement de la culture, sous toutes ces formes, en milieu rural

Nous sommes heureux de vous annoncer la naissance de

l'Association de Saint André Des Eaux

L'ASADE a pour but la diffusion et le développement de la culture, sous toutes ses formes et pour tout public, en milieu rural.

L'ASADE est née de rencontres et d'une forte envie d'unir des compétences et des énergies pour créer une dynamique autour d'une équipe professionnelle ayant des expériences complémentaires et communes dans le domaine du spectacle et de la culture en général.

Nos actions s'articuleront en deux axes :

- des événements tout au long de l'année
- L'organisation d'un festival en Septembre 2012

Nous avons organisé une soirée de présentation de l'association, des divers projets et le lancement des adhésions le samedi 28 Janvier à l'éprouvette.

Plus qu'une soirée de présentation , elle fut aussi culturelle, avec l'intervention de plusieurs formes d'expression et musicale avec "le Bétibeuf des Arts Sonnés".

Merci aux très nombreux participants et bienvenus aux nouveaux adhérents.

Adhésion annuelle (10€) : carte disponible au café de pays l'éprouvette

Projet : Festival des Arts Sonnés

Il sera un point d'honneur pour matérialiser notre dynamique (bénévole) dans le département avec une programmation de groupes locaux, une invitation à toutes les associations de la région pour y tenir un stand et la diffusion de toutes autres actualités et événements culturels.

Le tout serait assaisonné des arts de la rue et de groupes de renommée nationale.

Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2012

Musicalement

L'ASADE

A.S.A.D.E - Café de pays l'éprouvette - 22630 Saint André des Eaux

Hiver 2012 sur la scène de l'éprouvette ...

Sam 4 février	RUE D'LA SOIF
Sam 10 mars	NORKA
Sam 17 mars	Journée Les CHENILLADES par l'asso des PAPILLONADES
Sam 24 mars	LES CLEBARDS
Jeu 29 mars	ROUGE BASTRINGUE
Avril ou Mai	LUDO ET GEORGES
Sam 21 avril	MOUETTES ET CHARDONS Spectacle musical
Mardi 1er mai	SYRANO

L'EPROUVETTE **Saint André des Eaux 22**

Ouvert du mercredi au dimanche

Bœuf du dimanche, éveil musical, chorale, repas, jeux .

Sylvie vous répond au 02 96 82 26 42

Infos: leprouvettebar.com Mel: leprouvettebar@gmail.com

Pierres Vives

Depuis sa création en 2006, l'Association PIERRES VIVES s'efforce de faire revivre le plus ancien témoin de la mise en œuvre du matériau qui fait l'identité du Pays d'Evran : la pierre des faluns. En effet, c'est pour construire la villa gallo-romaine du Quiou que, dès le début du 1^{er} siècle de notre ère, on a commencé à tailler le calcaire et à utiliser la chaux pour jointoyer les murs.

Depuis 2000, les fouilles archéologiques explorent peu à peu les secrets d'un ensemble rural antique qui se révèle comme l'un des plus importants de Bretagne. Pour le faire connaître et comprendre PIERRES VIVES, mandatée par le Conseil général propriétaire du site a multiplié les visites guidées (5000 en 2011 dont près de 1000 scolaires) mais les a complétées par une manifestation culturelle et archéologique originale : Pierres en Fête. Théâtre musical antique avec *l'Ane d'Or* (2009) puis *Métamorphosis* (2010). Etaient réunis les archéologues de l'INRAP, les artisans perpétuant les savoir-faire antiques et les Associations patrimoniales. Pour la troisième édition en août 2011, la musique, la danse et la poésie étaient au rendez-vous pour célébrer « *Le Réveil des Pierres* » (2000 visiteurs).

Nous savons que notre action est en toute première ligne dans la dynamique collective au service des potentialités touristiques et culturelles du Pays des Faluns. L'ampleur de la tâche commune réclame impérativement la solidarité de tous dans la complémentarité de chacun.

PIERRES VIVES a besoin de toutes les bonnes volontés pour continuer et parfaire son action. Nul besoin d'être un spécialiste en archéologie, un peu d'enthousiasme et de curiosité suffisent... Rejoignez-nous !

Assemblée Générale Samedi 28 janvier 2012, 9h30, salle annexe de la Mairie, Le Quiou

Contact : René Mouraud - Mauny - 22630 Le Quiou - tél. 02 96 83 48 30

Courriel : pierresvives22@gmail.com

Blog : pierresvives22.over-blog.com

Visites guidées : tous les dimanches après-midi à 14h30, 15h30, 16h30 (adultes 2€), du 1^{er} mai au 30 septembre et toute l'année sur rendez-vous pour les groupes (forfait de 40€ à partir de 20 personnes).

